



FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 077-217701929-20240308-DEL20240308_6-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION

1^{er} mars 2024

AFFICHAGE CONVOCATION

1^{er} mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	24
POUVOIRS	04
VOTANTS	28

DEL20240308_06

L'an deux mil vingt-quatre, le huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Monique GRANGE, André BOUCHER Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE, Corinne CARON, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Luc HERVET, Sandrine DOKPONOU, Sophie RIVIERE, Myriam PETREMENT, Laëtitia MARTINO, Lydia BOUTALBI, Jonathan CHAUMONT, Julie GARIAZZO, Christophe BIZIERE, Françoise COTTIN et Lucien-Paul NKO'O

Etaient absents : Mesdames et Messieurs Jacques BIRLOUET (pouvoir à Patrick ROSSILLI), Cécile CHAMPENOIS (pouvoir à Jean-Claude COCQUELET), Thierry ROQUINCOURT (pouvoir à Christophe BIZIERE), Valérie BENARD (pouvoir à Julie GARIAZZO), Lorine KRIEGEL

Secrétaire de séance :

Mme Corinne CARON

OBJET : ADOPTION DES ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (APER)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

Vu le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

... / ...

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

Vu le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

Vu la délibération n° 46/2023 du conseil communautaire en date du 06/04/2023, adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Val Briard ;

Considérant que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

Considérant que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

Vu la délibération n° DEL20231005_07 du 5 octobre 2023 du conseil municipal relative au lancement de la démarche d'élaboration des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ;

Vu le bilan de la concertation du public réalisée du 05 février 2024 au 26 février 2024 inclus ;

Vu le débat sur les zones d'Accélération de Production d'Energies Renouvelables (APER) des communes du Val Briard qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 25 janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 01/2024 du conseil communautaire en date du 25/01/2024, actant le débat sur les zones d'Accélération de Production d'Energies Renouvelables (APER) des communes du Val Briard ;

Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention (*Mme Françoise COTIN*)

ARTICLE 1 : APPROUVE les zones d'Accélération de Production d'Energies Renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que le potentiel total de production d'Energies Renouvelables, dans les zones d'Accélération de Production d'Energies Renouvelables sur le territoire communal de Fontenay-Trésigny est de 87,70 GigaWh/an, détaillé de la manière suivante, par typologie d'énergie :

- Photovoltaïque au sol : 61,3 GigaWh/an
- Photovoltaïque en toiture : 20,1 GigaWh/an
- Géothermie profonde : 6,3 GigaWh/an


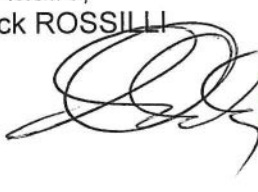
ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à transmettre ces informations au référent préfectoral, à la Communauté de Communes du Val Briard.

ARTICLE 4 : AUTORISE le SDESM - syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne - à transmettre au référent préfectoral les données cartographiques conformes à cette délibération.

ARTICLE 5 : PRECISE que les cartes présentant les zones d'Accélération de Production d'Energies Renouvelables retenues seront mises en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois ; de même que la synthèse des observations et propositions du public.

ARTICLE 6 : INDIQUE que ces zones d'Accélération de Production d'Energies Renouvelables seront annexées au Plan Local d'Urbanisme, à l'occasion de la prochaine modification simplifiée.

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI



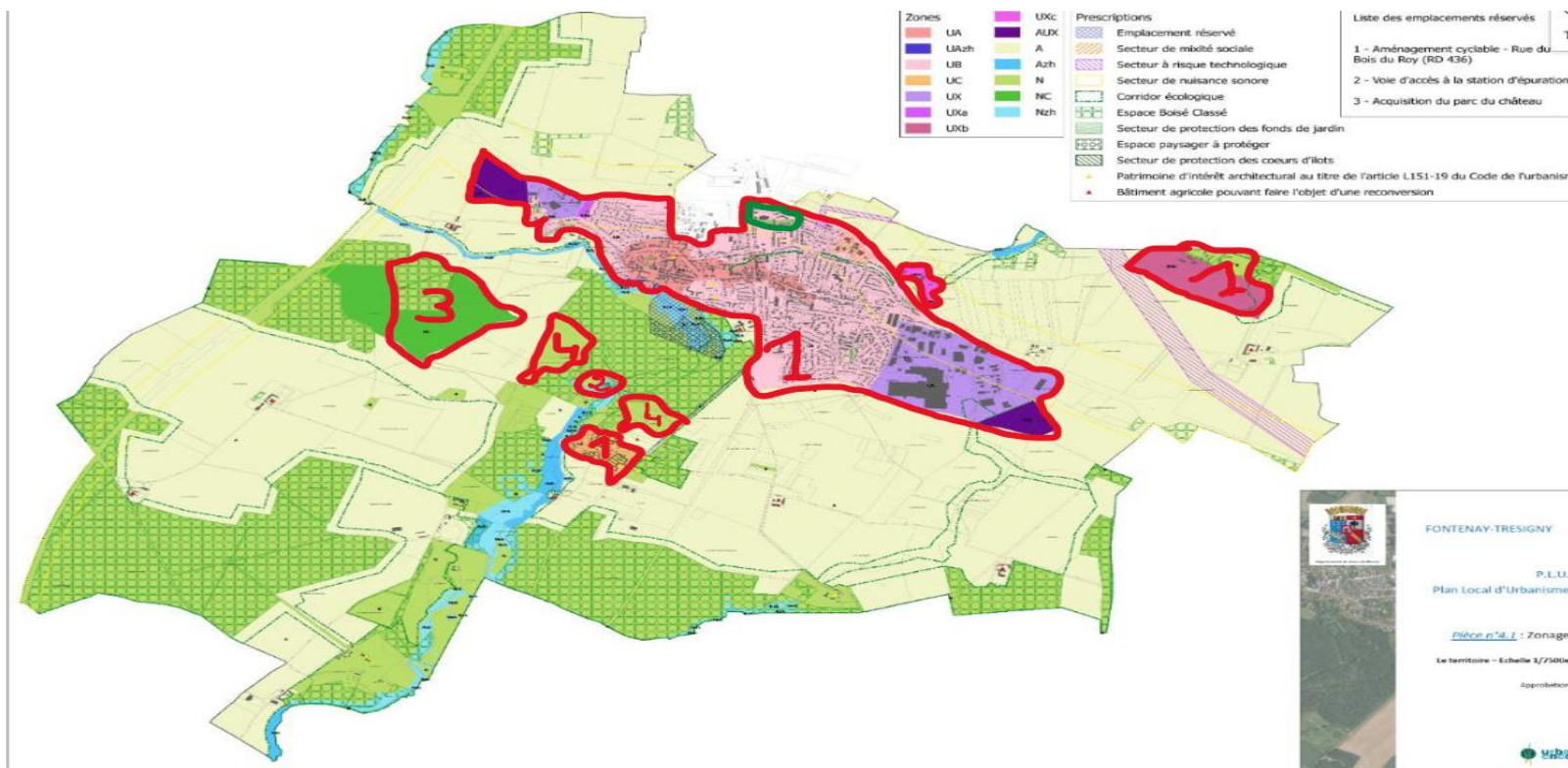
Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

Le secrétaire de séance
Corinne CARON



ANNEXE 1
à la délibération du 8 mars 2023
Portant adoption des zones d'Accélération de Production d'Énergies Renouvelables (APER)

Carte du territoire de la commune avec l'identification des zones d'Accélération de Production d'Énergies Renouvelables (APER)



Les 3 cartes suivantes sont extraites du rapport établi par la Communauté de Communes du Val Briard dans le cadre du débat sur les zones d'accélération de production des énergies renouvelables qui s'est tenu en date du 25 janvier 2024.

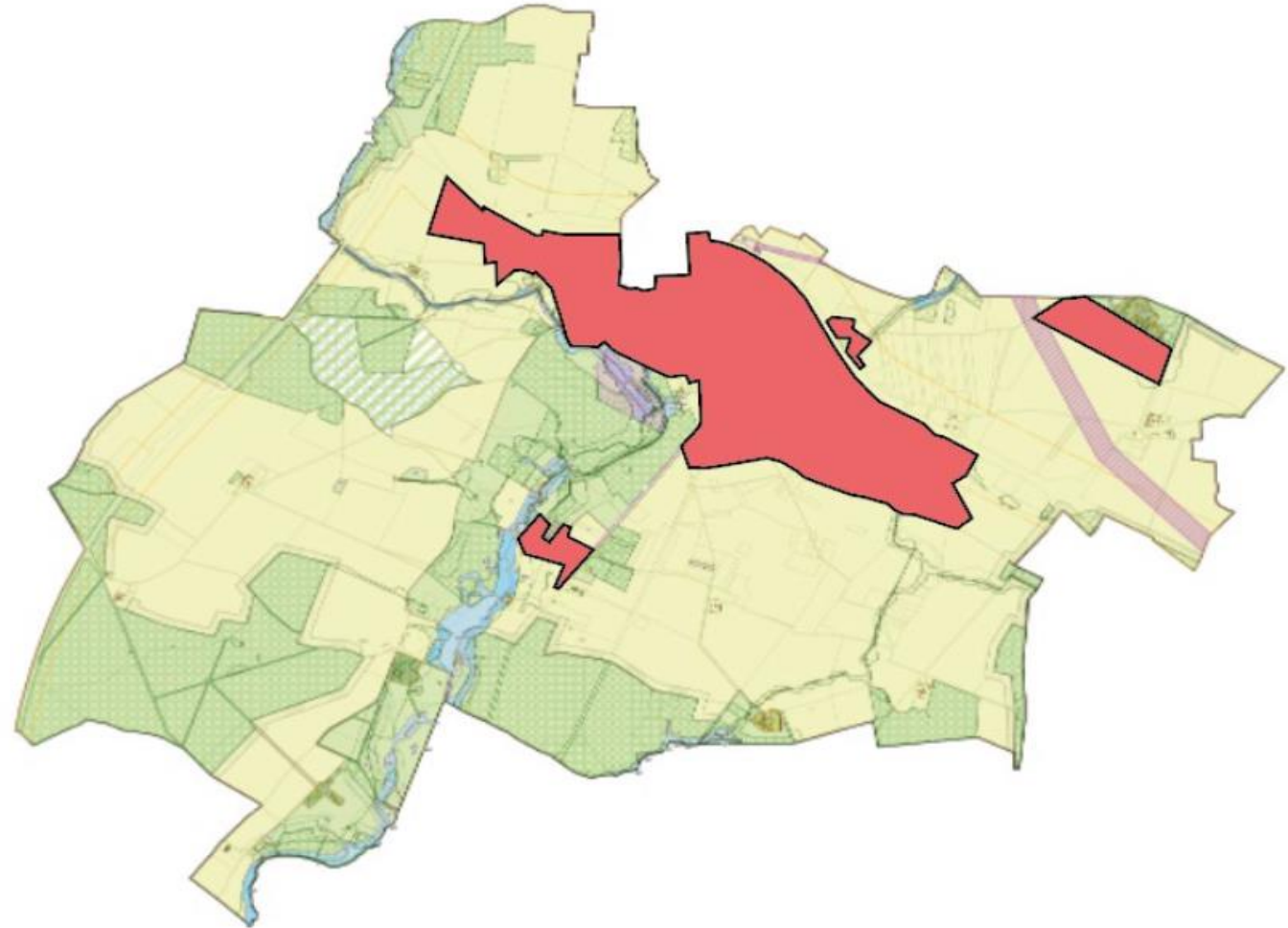
ZONE 1 – SOLAIRE EN TOITURE

Type d'ENR

Solaire sur toiture

Zones en rouge sur la carte
(Zones U du PLU)
Potentiel : 20,1 GigaWh/an*

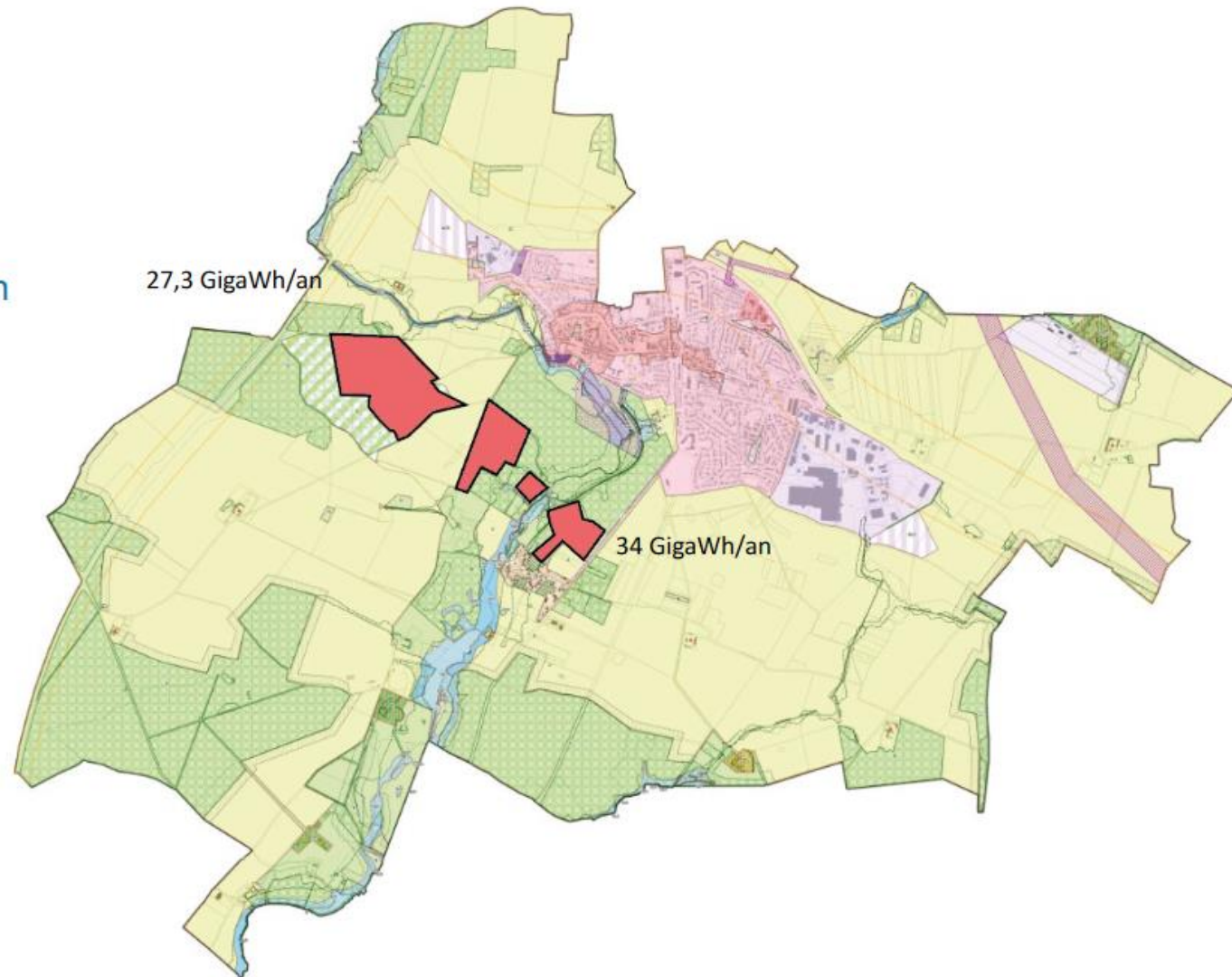
* Source ArcopolePro SDESM



Type d'ENR

Solaire au sol

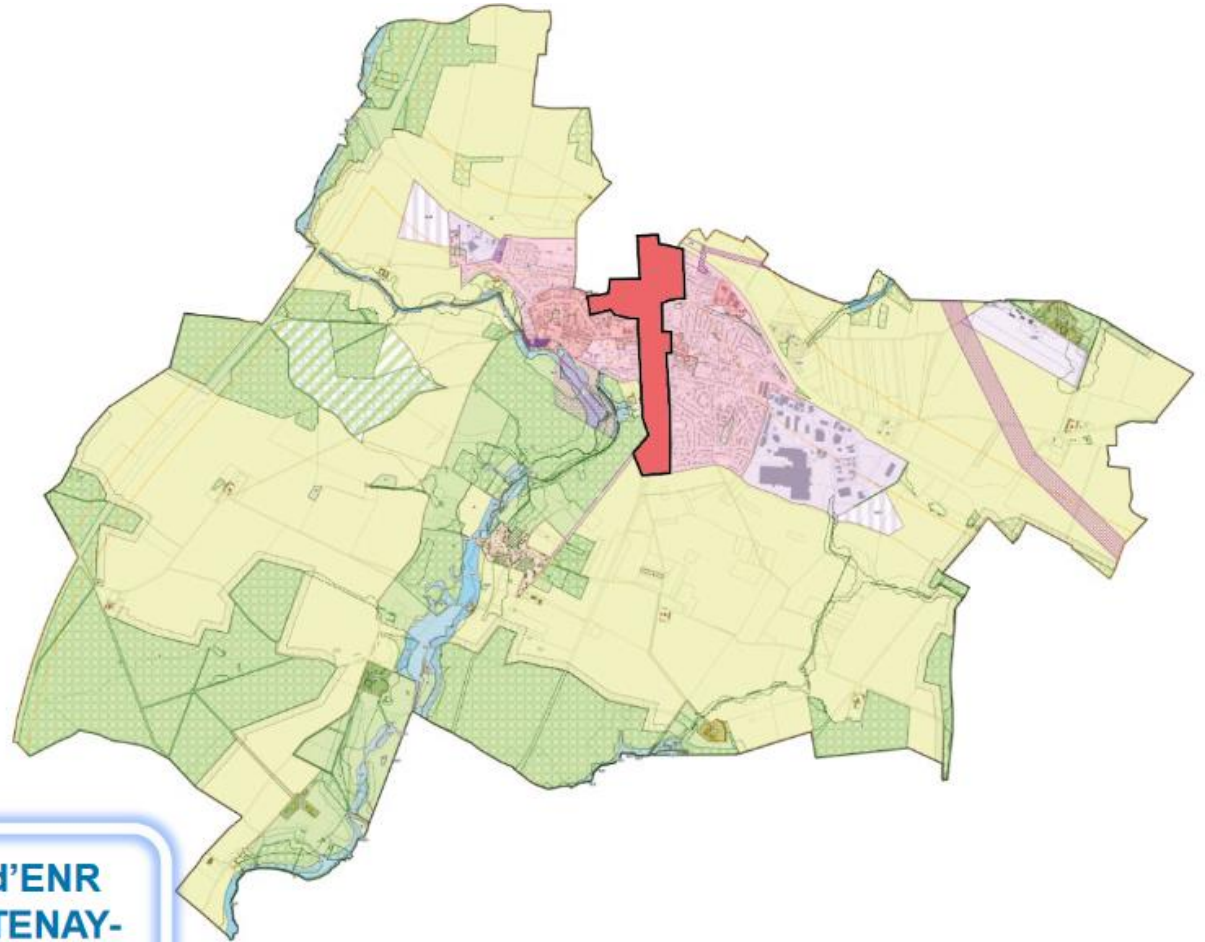
Zones en rouge sur la
carte (Zones U du PLU)
Potentiel : 61,3 GigaWh/an



Type d'ENR

Géothermie

Zone en rouge sur la carte
Piscine intercommunale,
Gymnase, logements Habitat
77, collège de Fontenay,
Ehpad et IMED
Potentiel : 6,3 GigaWh/an



**Potentiel total de production d'ENR
dans les zones APER sur FONTENAY-
TRESIGNY : 87,70 GigaWh/an**